



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025

Délibération du CCAS n° DEL CCAS 2025-006

Le **20/06/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **13/06/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine.

Procurations : 2

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DERONZIER Michel a donné pouvoir à SECRET Michèle.

Absents : 3

VIOLLET Pierre, DERONZIER Michel, HAMARD Patrick.

Secrétaire :

GAL Marie-Madeleine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 27/06/2025

Publication le 27/06/2025

Objet : CCAS DE VIRY - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Attributions 2025

Madame la Vice-Présidente présente les demandes de subventions des différentes associations au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viry.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Considérant l'intérêt public poursuivi par les associations concernées,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	2025
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	100,00 €
ALFAA (Lutte contre la faim)	1 400,00 €
Alzheimer Haute-Savoie	200,00 €
Amicale des Ombelles	750,00 €
APF Haute Savoie (Association des Paralysés de France)	400,00 €
Arc en ciel du Genevois	850,00 €
Banque alimentaire	200,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Handi Sport	200,00 €
L'Accorderie du Genevois	200,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
Nous Aussi	100,00 €
SAD ADMR des Pays de Seyssel et Frangy	210,00 €
Visite aux malades dans les hôpitaux	200,00 €
TOTAUX	5 460,00 €

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2025.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Marie-Madeleine GAL

Signé le 27/06/2025

Signé le 27/06/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.